



Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 063-200071199-20200722-CCPL\_2020\_56-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 17 juillet 2020

Date d'affichage : 17 juillet 2020

### SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

#### Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

#### Absents :

Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Françoise MECHIN-VERNIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2020-56 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE  
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 en date du 04/12/2018, portant statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°51-2020, en date du 15 juillet, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation. Il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au président.

Le conseil,

Vu les conditions prévues aux articles L.5211-6 à L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention) :

*- de confier au président les délégations suivantes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6 à L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies :*

- 1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 2. de passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 4. de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 5. d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,*
- 6. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;*
- 8. d'attribuer les subventions aux privés, dans le cadre fixé par délibération du conseil communautaire pour le fonds d'aides aux façades, les aides au logement, le fonds d'aide au tourisme, les aides "habiter mieux", les aides aux TPE-PME dans le cadre de la convention avec la Région dès lors que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget communautaire ;*

9. de signer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager pour les projets votés en conseil communautaire ;
10. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/07/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

